

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07

Tél : 01.42.75.90.00 - Fax : 01.42.75.94.86  
-----

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Note de service n°2007-72  
du 30 novembre 2007

**OBJET** : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CAPN DES CHERCHEURS  
ET DES ITA

Abroge et remplace :

- la note de service n°98-65 du 26 octobre 1998
- la note de service n°2005-11 du 11 février 2005

**RESUME**

Les Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) de l'INRA sont régies par le décret n°82-451 du 28 mai 1982 et l'arrêté du 7 mai 1986 modifiés. Elles sont notamment consultées obligatoirement pour donner leur avis sur les questions relatives à la carrière des fonctionnaires de l'Institut. Instances paritaires, elles sont composées en nombre égal de représentants du personnel et de l'administration pour chaque corps de fonctionnaires.

Le mandat des représentants du personnel aux CAPN des chercheurs et ITA, élus pour une durée de trois ans, arrive à échéance le **15 avril 2008**.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités de l'élection des nouveaux représentants du personnel aux CAPN, notamment s'agissant du calendrier, des conditions pour être électeurs et éligibles ainsi que pour présenter les candidatures.

Les représentants du personnel sont élus au **scrutin de liste avec représentation proportionnelle**. Au 1<sup>er</sup> tour, seules les **organisations syndicales représentatives** peuvent présenter des listes de candidats. Le vote a lieu exclusivement par correspondance.

Les principales étapes du calendrier électoral sont les suivantes :

- affichage des listes électorales dans les unités le **7 janvier 2008** au plus tard ;
- réception par les électeurs de leur dossier individuel de vote au plus tard le **25 janvier 2008** ;
- clôture du scrutin le **11 février 2008 à 9 heures**, jour du dépouillement.

Remarque : les élections pour le renouvellement des **commissions administratives paritaires locales** (CAPL) sont organisées en même temps que celles pour le renouvellement des CAPN. Les électeurs appartenant à des corps de catégorie B ou C seront donc amenés à voter deux fois, une fois pour les CAPN et une autre pour les CAPL. Les modalités de ces élections sont précisées par une note de service spécifique.

*Etablissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la recherche et de l'agriculture*

## I - COMPOSITION DES CAPN

Les Commissions administratives paritaires de l'INRA, instituées par l'arrêté du 7 mai 1986 modifié, sont constituées par corps. A l'intérieur des commissions chaque grade est représenté.

Le nombre de représentants à élire est déterminé en fonction des effectifs de chaque grade, de la manière suivante :

CAP N°	GRADES	REPRESENTANTS			
		DU PERSONNEL		DE L'ADMINISTRATION	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1 DR	Directeurs de recherche de classe exceptionnelle	2	2		
	Directeurs de recherche de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	6	6
	Directeurs de recherche de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		
2 CR	Chargés de recherche de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	4	4
	Chargés de recherche de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		
3 IR	Ingénieurs de recherche hors classe	2	2		
	Ingénieurs de recherche de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	6	6
	Ingénieurs de recherche de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		
4 IE et AAR	Ingénieurs d'études hors classe et attachés principaux d'administration de la recherche de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2		
	Ingénieurs d'études de 1 <sup>ère</sup> classe et attachés principaux d'administration de la recherche de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	6	6
	Ingénieurs d'études de 2 <sup>ème</sup> classe et attachés d'administration de la recherche	2	2		
5 AI	Assistants ingénieurs	2	2	2	2
6 TR	Techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche de classe exceptionnelle	2	2		
	Techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche de classe supérieure	2	2	7	7
	Techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche de classe normale	3	3		
7 AT (ex – AJT, AJA et AGT)	Adjoints techniques de la recherche principaux de 1 <sup>ère</sup> classe (ex – AJTP et AJAP1)	2	2		
	Adjoints techniques de la recherche principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (ex – AJT et AJAP2)	3	3		
	Adjoints techniques de la recherche 1 <sup>ère</sup> classe (ex – AGTP)	2	2	8	8
	Adjoints techniques de la recherche 2 <sup>ème</sup> classe (ex – AGT)	1	1		

--	--	--	--	--	--

---

<sup>1</sup> Nouveau corps des adjoints techniques de la recherche, issu de la fusion des corps des AJT, AJA et AGT, structuré en 4 grades.

## II - PERSONNELS ELECTEURS

La qualité d'électeur est appréciée à la **date de clôture du scrutin**, le 11 février 2008.

➤ Sont électeurs **les fonctionnaires titulaires** :

- **en position d'activité**, y compris s'ils travaillent à temps partiel ou s'ils sont en congé de longue maladie ou de longue durée ;
- en position de congé parental ou de congé de présence parentale ;
- en position de détachement.

➤ En revanche, ne sont pas électeurs :

- les fonctionnaires stagiaires (sauf ceux pour lesquels l'arrêté de titularisation n'interviendrait qu'après la date des élections, mais dont la date d'effet de leur titularisation serait antérieure au scrutin) ;
- les fonctionnaires placés en position hors cadre, en disponibilité, en position d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle ou en congé de fin d'activité.

➤ Les listes d'électeurs seront affichées dans les unités **au plus tard le 7 janvier 2008**. Dans les huit jours qui suivent cette publication, **les électeurs doivent vérifier leur inscription** et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. **En conséquence, la fin du délai de contestation des listes électorales est fixée au 18 janvier 2008.**

Toute réclamation doit être adressée sans délai aux Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche des centres qui en aviseront le Service des Affaires Juridiques et Statutaires de la DRH.

## III - PERSONNELS ELIGIBLES

➤ Sont éligibles **les agents qui ont la qualité d'électeurs** à la date de clôture du scrutin, le 11 février 2007, **à l'exclusion** :

- des fonctionnaires en congé de longue durée ;
- des fonctionnaires frappés d'une des incapacités prévues aux articles L.5 et L.7 du code électoral ;
- des fonctionnaires qui font l'objet d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié

d'une décision acceptant leur demande tentant à ce qu'aucune trace de la sanction ne subsiste dans leur dossier.

➤ Les personnes qui remplissent ces conditions sont éligibles au titre du grade ou groupe de grades dans lequel elles sont nommées à la date du scrutin.

#### **IV - DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS**

➤ Seules **les organisations syndicales représentatives** à l'INRA sont autorisées à présenter des listes de candidats. La représentativité des organisations syndicales est appréciée par la Présidente de l'INRA au regard des critères posés par la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et par le code du travail, au moment du dépôt des listes.

**Les listes de candidats sont constituées par corps.** Au sein de chaque liste, les candidats se présentent au titre de leur grade d'affectation. Pour un grade donné, chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants), sans que la qualité de titulaire ou de suppléant ne soit précisée. En effet, à l'issue du dépouillement, les sièges sont attribués par liste et les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, en commençant par les sièges de représentants titulaires. En revanche, il n'est pas obligatoire qu'une liste présente des candidats pour tous les grades d'un corps.

Les listes (accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chacun des candidats et des noms des délégués de liste) et les professions de foi doivent être déposées auprès du Service des Affaires Juridiques et Statutaires de la DRH 6 semaines au moins avant le scrutin, soit **au plus tard le 21 décembre 2007 à 17 heures**. Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite.

Si, à la date limite de dépôt, aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives pour une ou l'ensemble des CAP, un second tour de scrutin doit être organisé (voir ci-dessous § VI).

➤ Un **récépissé de dépôt de liste** est délivré aux délégués de liste désignés par les organisations syndicales.

- Dans l'hypothèse où une liste ne pourrait pas être regardée comme ayant été déposée par une organisation syndicale représentative, la Présidente de l'INRA doit en informer, par décision motivée, au plus tard le 24 décembre 2007, les délégués de listes concernés. Les contestations sur la recevabilité des listes déposées peuvent être portées devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 3 jours francs suivant la date limite du dépôt des candidatures, c'est-à-dire jusqu'au 26 décembre inclus.

**La liste des organisations syndicales représentatives ayant valablement présenté des candidats est affichée le 7 janvier 2008** dans les Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche de chaque centre.

- **L'éligibilité des candidats présentés sur les listes est vérifiée au plus tard le 26 décembre 2007.** Si des cas d'inéligibilité sont constatés, le Service des Affaires Juridiques et Statutaires de la DRH en informe sans délai les délégués des listes concernées. Ceux-ci peuvent procéder aux rectifications nécessaires dans un délai de 3 jours.

➤ Les Directeurs des Services d'Appui à la Recherche des centres recevront les listes complètes et définitives des candidats présentés par les organisations syndicales aux fins d'affichage dans chaque unité le **7 janvier 2008 au plus tard.**

## **V - DOSSIERS INDIVIDUELS DE VOTE**

➤ Les dossiers individuels de vote seront **distribués directement aux électeurs au sein des unités au plus tard le 25 janvier 2007.** Les agents détachés dans un autre corps que leur corps d'appartenance recevront deux dossiers individuels, dans la mesure où ils votent dans leur corps d'origine et dans celui d'accueil (sauf si leurs corps d'appartenance et de détachement sont représentés dans une même CAP ; par exemple : les SAR détachés en TR).

Les Services déconcentrés d'appui à la recherche veilleront à l'acheminement rapide du matériel de vote aux électeurs affectés dans des unités isolées.

Les agents de l'INRA détachés à l'extérieur recevront leur dossier de vote par courrier à leur domicile.

➤ Lors de la distribution des dossiers de vote, **les électeurs en vérifient le contenu et émargent la liste électorale.** Les listes émargées sont conservées dans les centres jusqu'à la fin du délai de contestation des opérations électorales, soit jusqu'au 18 février 2008 inclus.

### **Le dossier individuel de vote doit contenir :**

- une notice explicative de vote ;
- un ou plusieurs bulletins de vote et professions de foi (autant qu'il y aura d'organisations syndicales présentant des candidats dans le corps d'affectation de l'électeur) ;
- une petite enveloppe de vote ;
- une enveloppe nominative que **l'électeur doit impérativement signer** ;
- une enveloppe « T » pré-affranchie, à l'adresse de la Présidente de l'INRA via une boîte postale.

Toute erreur quant au contenu du dossier de vote doit être immédiatement signalée aux Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche des centres, lesquels en aviseront le Service des Affaires Juridiques et Statutaires de la DRH.

**Attention** : les élections des représentants du personnel aux CAPN et CAPL ayant lieu en même temps, les électeurs appartenant à un corps de catégorie B ou C doivent veiller à **ne pas confondre les matériels de vote propres à chaque élection** lors de l'envoi de leur bulletin de vote (pour les élections aux CAPN, l'enveloppe nominative et les bulletins de vote sont imprimés sur du papier de couleur).

## VI - 1er TOUR DE SCRUTIN

➤ **La clôture du scrutin est fixée au lundi 11 février 2008 à 9 heures, jour du dépouillement.**

Les élections ont lieu au scrutin de liste à deux tours à la proportionnelle avec répartition des restes selon la règle de la plus forte moyenne, sans possibilité de modifier les bulletins de vote.

Le vote a lieu exclusivement par correspondance, selon les modalités prévues par la **notice explicative de vote figurant dans le dossier de vote**.

➤ Les électeurs doivent expédier leur vote à Paris au moyen de l'enveloppe réponse « T » **de manière individuelle et par la voie postale**. Aucun regroupement des enveloppes ne doit être opéré ni au niveau des services, ni au niveau des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche des centres.

**Toutes les enveloppes de vote devront parvenir au bureau de vote central à Paris avant l'heure prévue pour la clôture du scrutin, soit le 11 février 2008, à 9 heures.**

Compte tenu des délais d'acheminement, s'agissant d'un vote par correspondance, les électeurs sont invités à **voter dès réception du matériel de vote**.

➤ **Le dépouillement aura lieu le 11 février 2008 à partir de 9h00**, au siège de l'INRA à Paris, par le bureau de vote central qui comprend un Président et un secrétaire désignés par décision de la Présidente de l'INRA, ainsi qu'un ou plusieurs délégués de chaque liste en présence.

Dans un premier temps, le bureau de vote calcule le nombre de votants par commission. **Si le nombre de votants dans une commission est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, le dépouillement n'a pas lieu** et un second tour de scrutin (voir ci-dessous §VI) est organisé pour cette commission.

Attention, lors du dépouillement, les enveloppes suivantes ne seront pas comptabilisées et les électeurs qui les auront envoyées **ne seront pas considérés comme votants** :

- les enveloppes parvenues après l'heure de clôture du scrutin ;
- les enveloppes nominatives sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- les enveloppes multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;

➤ Si le nombre minimum de votants requis est atteint, le bureau procède au décompte des voix recueillies par chaque liste puis au **calcul à la proportionnelle du nombre de sièges obtenus par chaque liste**. Les organisations syndicales déterminent ensuite la répartition par grade du nombre de sièges qu'elles ont obtenus. Enfin, au sein de chaque liste les représentants titulaires, puis les représentants suppléants élus sont désignés.

## VII - 2nd TOUR DE SCRUTIN



➤ Un 2<sup>nd</sup> tour est organisé dans une CAP **dans l'un des cas** suivants :

- soit, lorsqu'aucune liste de candidats n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives dans la commission considérée ;
- soit lorsque le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits dans une commission.

A l'occasion de ce nouveau scrutin, **toute organisation syndicale de fonctionnaires**, qu'elle remplisse ou non les critères de la représentativité syndicale, peut déposer des listes de candidats.

➤ **Calendrier du 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :**

**•si aucune liste de candidats n'a été présentée dans une commission :**

- dépôt des listes de candidats : 11 janvier 2008 ;
- dossiers à la disposition des électeurs : 4 février 2008 ;
- date du scrutin : 25 février 2008.

**•si moins de 50% des électeurs ont pris part au vote dans une commission :**

- dépôt des listes de candidats : 15 février 2008 ;
- dossiers aux électeurs : 17 mars 2008 ;
- date du scrutin : 2 avril 2008.

## **VIII -PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les résultats des élections sont consignés dans un procès-verbal. La proclamation des résultats est constituée par l'affichage au siège de l'INRA – 147, rue de l'Université – dès le **12 février 2008**.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats (soit jusqu'au 18 février inclus), devant la Présidente de l'INRA, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente.

**Fait à Paris, le 30 novembre 2007**

**La Présidente de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique**

**Marion Guillou**